



« Initiative de monitoring des Droits Humains au cours du processus électoral de l'élection présidentielle de 2021 en République du Bénin »

## DÉCLARATION DE PRESSE N° 2

**« Un scrutin en déphasage avec les droits humains, par ricochet avec l'Etat de droit et la démocratie»**

Annoncé comme une élection crisogène sur fond de frustrations, le scrutin du 11 avril 2021 au Bénin ne s'est pas déroulé sur toute l'étendue du territoire national. Dans toute la commune de Tchaourou, les compatriotes n'ont pas exercé leur droit de participation au choix du Président de la République à cause des affrontements entre les Forces Armées Béninoises et manifestants armés appelés " chasseurs " qui se sont poursuivis dans la matinée. Ce défaut de participation a été noté dans plusieurs autres arrondissements notamment à Savè et à Bantè.

Dans l'ensemble, le climat relativement apaisé du scrutin n'a pas effacé la psychose laissée dans le subconscient collectif dans les départements des Collines, de la Donga, du Borgou voire de l'Atacora où les manifestations de la semaine ont progressivement pris de l'ampleur. Ce qui pourrait expliquer la non-tenu du scrutin par endroits ainsi que la très faible participation observée sur le territoire national.

Par ailleurs, dans les autres départements où le niveau de participation s'annonçait élevé, il a été curieusement constaté et documenté des tentatives, des entreprises, des actes de subornation, et de fraude visant la hausse du nombre de votants et par ricochet le nombre de suffrages exprimés.

Somme toute, le scrutin du 11 avril 2021 s'est déroulé dans des conditions de violation de droits humains constatée et documentée par Changement Social Bénin qu'il convient d'explicitier.



« Initiative de monitoring des Droits Humains au cours du processus électoral de l'élection présidentielle de 2021 en République du Bénin »

Sur la violation du droit de vote et de la liberté de choix :

Des actes d'achat de conscience observés à SO-AVA<sup>1</sup>, des entreprises de corruption d'observateurs dépêchés par les organisations constatées à Za-pkota<sup>2</sup>, Agbangnizou<sup>3</sup>, Adjohoun<sup>4</sup> ont malheureusement émaillé le déroulement du scrutin. À cela s'ajoute la subornation d'agents électoraux dans l'arrondissement de Hounli à Abomey<sup>5</sup>. Ces éléments constatés spécifiquement par l'ONG Changement Social Bénin dans son déploiement qualitatif se trouvent confirmés par les données d'observations quantitatives de la Plateforme Electorale des Organisations de la Société Civile avec une ampleur beaucoup plus inquiétante. En effet, « dans tous les départements, des tentatives de pression, d'intimidation, de menaces, de troubles à l'ordre public, de corruption ou de harcèlement des électeurs ont été observées. Les départements les plus affectés sont dans l'ordre d'importance, le Couffo, l'Atacora, le Borgou et le Plateau. Par exemple, des informations transmises par 99 observateurs sur les 121 déployés dans le Couffo, 6,07% font état de ce qu'à Toviklin, à Klouékanmè, à Dogbo et à Aplahoué, le vote a été influencé »<sup>6</sup>.

Pire, dans l'arrondissement de Pira à Bantè par exemple, précisément à 13h, le matériel de vote a été centralisé et transporté au commissariat avant le terme du délai légal du déroulement du scrutin et en violation des dispositions du code électoral relativement à la centralisation, au dépouillement et à la compilation des résultats à l'arrondissement, toute chose entachant la transparence et la sincérité du scrutin. Il en fut de même à Parakou, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

<sup>1</sup>EPP Djevié dans la commune de SO-AVA juste à côté de la mairie de la commune de SO-AVA centre

<sup>2</sup>CSP Za-kpota centre

<sup>3</sup>Au centre de vote de l'arrondissement de Tanvé

<sup>4</sup>Au centre de vote EPP Apkadanou

<sup>5</sup> La Commune d'Abomey-Calavi n'y a pas échappé. En effet, des actes de subornation d'agents électoraux ont été constatés au centre LA GRANDE ACADEMIE sis à Zopah dans la commune d'Abomey-Calavi.

<sup>6</sup> [https://drive.google.com/file/d/1TxICbhzDfsOs\\_LWgXGxzEHwUsCDQvPuR/view](https://drive.google.com/file/d/1TxICbhzDfsOs_LWgXGxzEHwUsCDQvPuR/view)



**« Initiative de monitoring des Droits Humains au cours du processus électoral de l'élection présidentielle de 2021 en République du Bénin »**

**Sur la violation du principe d'égalité et de non-discrimination :**

Il convient ici d'apprécier l'effort républicain pour assurer voire faciliter l'égal accès au poste de vote à tous les citoyens au niveau national. Si à Tchaourou, les affrontements armés de la matinée ont rendu impossible la mise en place du dispositif électoral pour une tenue réelle du scrutin, à Savè en général, le dispositif n'a tout simplement pas pu être installé pour un accès effectif des compatriotes désireux d'élire leur Président. Il en est de même à Bantè centre, où jusqu'à 14h, aux centres de vote du CEG centre, de l'école primaire centre, de la mairie et de la gare routière, il n'y avait point d'installation de la CENA pouvant permettre aux citoyens de choisir leurs candidats. Cette injustice électorale vécue et subie par des citoyens de certaines localités du pays est de nature à compromettre le caractère national du scrutin du 11 avril 2021.

**Sur la violation du principe d'égalité de tous devant le suffrage :**

Étant donné que ce principe est indissociable de la question de la représentation et de la démocratie, il importe ici, de le mentionner à travers sa formule séculaire la plus simple et la plus comprise : « *one man, one vote* », « *un homme, une voix* ».

À Agbagnizoun, il a été constaté le recours à une forme de procuration sans base juridique dite : "procuration verbale". De quoi s'agit-il ? Un citoyen sans témoin a donné des garanties verbales et a représenté cinq (05) personnes de sa famille arguant de leur indisponibilité pour raison de santé.

Pire, à Djougou, une même personne se retrouve avec plusieurs bulletins en mains en direction de l'isoloir sans objection aucune des membres du poste de vote. En effet, cette situation a été confirmée par la Plateforme Electorale des OSC du Bénin en ces termes : « *Des bourrages d'urnes (PV02 du centre de vote de l'EPP GNANTCHIME dans la commune de Klouékanmè) et des votes multiples (centre*



« Initiative de monitoring des Droits Humains au cours du processus électoral de l'élection présidentielle de 2021 en République du Bénin »

*de vote ADJEGOUNLE à SAVALOU, PV01 du centre de vote de TADOCOME à Athiémé dans le Mono, centre de vote de la Maison des Jeunes à AGOUNA dans la commune DJIDJA, PV02 du centre de vote de la Maison des Jeunes de GAMIA-Est dans la commune de Bembéréké) ont été signalés par plusieurs observateurs »<sup>7</sup>.*

Il convient de noter que les différentes violations susmentionnées, sont constitutives d'une injustice électorale qui interpelle maintes institutions de la République ainsi que les parties prenantes. Les institutions de la chaîne pénale pour l'application des dispositions pénales électorales sont d'office interpellées pour la période post-électorale. Mieux, la Cour Constitutionnelle, juge électorale, est interpellée pour la prise en compte des violations notées pour la validation du scrutin.

La CENA, institution axiale entre les deux premières suscitées dans la conduite du processus électorale devrait coopérer à l'efficacité de ces dernières.

Pour finir, les parties à la compétition ainsi que la classe politique dans son ensemble, au nom de la vertu en République, devraient prendre des mesures à la hauteur des déviances survenues. Il y va de la sauvegarde des acquis de la réforme du système partisan conduite durant le quinquennat passé.

Fait à Abomey-Calavi, le 12 avril 2021

<sup>7</sup> [https://drive.google.com/file/d/1TxICbhzDfsOs\\_LWgXGxzEHwUsCDQvPuR/view](https://drive.google.com/file/d/1TxICbhzDfsOs_LWgXGxzEHwUsCDQvPuR/view)